

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**  
**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mil seize, le 15 décembre à 20 heures 30, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 9 décembre 2016 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Agathe BECKER, Maire.*

**Présents (25)** : Madame Agathe BECKER, Maire

Monsieur Michel DECHELOTTE – Madame Claudine ROBIC - Monsieur Edmond ROBIN - Madame Céline PERRIN – Monsieur Jean-Louis BINICK – Monsieur Bernard ODIER – Madame Hélène FORT – Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN – Monsieur Claude KAISER – Monsieur Claude LEMOGNE – Madame Clara GARCIA - Monsieur Raymond GERARD – Madame Lynda PAUZNER – Madame Margaux DOS SANTOS – Monsieur Rodrigue CARONIQUE – Monsieur Benoît MOUCHEL-DRILLOT – Madame Mariane ROS-GUEZET - Monsieur Julien CRETIN - Monsieur Dominique BAVOIL – Madame Dina BRUNELLO – Monsieur Jacques CAOUS – Monsieur Laurent GALLOIS – Madame Myriam SCHATZ-GRANGIER – Monsieur Fabrice GAUDEL, *formant la majorité des membres en exercice.*

**Absent(s) représenté(s) ( 4 ):**

Madame Laurence GALLY représentée par Mme Céline PERRIN  
Madame Françoise BRUNET représentée par M. Jean-Christophe HOUPLAIN  
Monsieur Dimitri MANOUSSIS représenté par M. Rodrigue CARONIQUE  
Madame Marie-Annick JALABERT représenté par M. Michel DECHELOTTE

**Absent(s) non représenté(s) (0):**

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel DECHELOTTE *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

## ADMINISTRATION GENERALE

### 78/575/16/75 – REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Conformément à l'article R141-14 du code de la voirie routière, Le Conseil Municipal, après présentation par M. BINICK, a **APPROUVE** le règlement de voirie communal et ses annexes, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce règlement a pour objectifs de :

- Maintenir le domaine public routier communal en bon état d'usage,
- Maitriser la gestion des ouvertures de fouilles et leur réfection,
- Sensibiliser la population aux règles de gestion du domaine public routier communal et ses accotements.

En outre, il détermine :

- Les **modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier communal**, qu'il s'agisse des procédures (déclaration des travaux et obtention des permissions, accords ou autorisations correspondants) ou de l'organisation des chantiers (état des lieux, informations, signalisation, circulation) ;
- Les **prescriptions techniques de réalisation des travaux**. En adéquation avec le Code de la Voirie Routière et conformément aux normes techniques et aux règles de l'art, ce règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et définitive des voies communales sur lesquelles des tranchées ont été ouvertes ;
- Les **dispositions financières** : il fixe également l'évaluation des frais qui peuvent être réclamés aux intervenants lorsque la Ville se substitue à ces derniers pour corriger leurs travaux, lorsque ceux-ci n'ont pas été exécutés conformément aux prescriptions.
- Les **obligations et droits des riverains et des tiers** tels que l'alignement, clôture, l'entretien des plantations, les accès des véhicules au propriétés riveraines et écoulement des eaux pluviales en direction du domaine public. En ce sens, il a été réalisé parallèlement à la réflexion sur le PLU et en compatibilité avec celui-ci.

L'application du règlement de voirie sera associée à la prise d'un arrêté de coordination de travaux, par lequel le maire donnera aux services municipaux les moyens réglementaires et opérationnels de programmer et contrôler les travaux qui mettent en jeu la pérennité des voiries publiques, et garantir la sécurité des usagers des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique générale.

**POUR : 22 VOIX /CONTRE : 7 /ABSTENTION : 0**

### 78/575/16/76- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après présentation par M. ODIER A **INSTAURÉ** le principe de la redevance d'occupation du domaine public,

1 /Les redevances d'occupation du domaine public général.

2 / Les redevances d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et par les ouvrages de transports et distribution de gaz.

Le Conseil municipal A **PRECISÉ** que toutes occupations du domaine public recevront une autorisation par arrêté municipal, et A **FIXÉ** le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public comme suit :

Occupation	Tarif proposé
<b>Commerces ambulants</b>	
occasionnel, à la journée Exemple: marchand d'huitres; food truck	25 €/jour/5ml
forfait 1 mois (ex: marchande de crêpes, tir aux canards, ...)	130 € / mois
Camion magasin, vente au déballage ( par ex vente d'outillage, etc...) sur parking	180 € / jour
Petit Manège enfantin : forfait par mois	130 € / mois
Stationnement caravane en lien avec l'installation d'un forain	30 €/mois
Camion "Guignols" ou marionnettes, ponctuellement	15 € / jour
Petit Cirque (2 à 3 camions maximum)	220 € le premier jour 110 € par jour les jours suivants
Stationnement de benne, grue, autre machine pour travaux, barques de chantier	10 € / jour la première semaine et 30 € par semaine à partir de la seconde semaine
Echafaudages, clôtures de chantier	1 € / Mètre / jour
Tournage de films et prises de vues	100 € / jour
Stationnement pour déménagement	0 € pour 48 heures maximum, au- delà forfait de 20 €/jour
Emplacement réservé Transport de Fonds	800 € / place / an

**VOIX: 22 POUR /CONTRE : 0 /ABSTENTION : 7**

**78/575/16/77 - TRANSFERT DE COMPETENCE OFFICE DE TOURISME : ANNULATION DE LA DELEGATION DE SERVICE « MISSIONS OFFICE DE TOURISME »**

Dans le cadre de la loi NOTRE du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L.134-2 du Code du Tourisme prévoit que les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération exerceront, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme ». Ce transfert se fera de plein droit à compter du 01 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après présentation par Mme ROBIC, **A RETIRÉ** la délégation de service « mission Office de Tourisme » à l'Association « Office de Tourisme de Saint-Rémy-lès-Chevreuse » et **A MIS UN TERME**, au 31 décembre 2016, à la convention de délégation de « mission Office de Tourisme », qui liait la commune et l'« Office de Tourisme de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ».

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** que la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » sera portée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la CCHVC ; **A PRIS ACTE** qu'à ce jour, aucune organisation pour promouvoir le Tourisme de la Vallée de Chevreuse n'a été proposée par la CCHVC aux communes qui composent la CCHVC, **A DIT** que des propositions ont été faites à la CCHVC depuis plusieurs mois pour sauvegarder la dynamique Touristique impulsée et portée par les bénévoles et la commune depuis 1935.

Il **A AUTORISÉ** Madame le MAIRE à prendre toutes les mesures adaptées pour préserver les activités et les emplois et ce, notamment pour poursuivre les actions favorisant l'animation locale (gestion du mini-golf, accueil des nouveaux arrivants ...).

**POUR : 29 VOIX /CONTRE : 0 /ABSTENTION : 0**

**78/575/16/78 - TRANSFERT DE COMPETENCE OFFICE DE TOURISME : SUBVENTION DE CLOTURE ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME » - EXERCICE 2016.**

Le Conseil Municipal, après présentation par Mme ROBIC, **A CONSTATÉ** l'équilibre budgétaire « dépenses-recettes » des comptes de l'Association en fin d'année 2016 ; **A PRIS ACTE** qu'au regard de la trésorerie disponible jusqu'au 31 décembre 2016, l'association « Office de Tourisme de Saint-Rémy-lès-Chevreuse », n'a pas besoin du versement de la subvention prévue dans le cadre du BP 2016 pour 29 900€.

**A DIT** que la ville veillera à allouer une subvention pour l'exercice 2017 à la future association « d'animation locale de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse » ; **A AUTORISÉ** Madame le MAIRE à prendre toutes les mesures adaptées pour préserver les activités et les emplois et ce, notamment pour poursuivre les actions favorisant l'animation locale (gestion du mini-golf, accueil des nouveaux arrivants ...).

**POUR : 29 VOIX /CONTRE : 0 /ABSTENTION : 0**

**78/575/16/79 - TRANSFERT DE COMPETENCE OFFICE DE TOURISME : SUBVENTION DE DEMARRAGE « ASSOCIATION D'ANIMATIONS LOCALES DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE » - EXERCICE 2017.**

Le Conseil Municipal, après présentation par Mme ROBIC, **A DECIDÉ** d'attribuer une première subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'Association « d'animations locales de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse » ; **A DIT** qu'une convention sera envisagée dans les meilleurs délais, afin de redéfinir avec précisions les actions, les moyens et les locaux alloués à cette nouvelle structure associative.

Il **A AUTORISÉ** Madame le MAIRE à prendre toutes les mesures adaptées pour préserver les activités et les emplois et ce, notamment pour poursuivre les actions favorisant l'animation locale (gestion du mini-golf, accueil des nouveaux arrivants ...).

**POUR : 29 VOIX /CONTRE : 0 /ABSTENTION : 0**

**78/575/16/80 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC SYLVAMETAL.**

Le Conseil municipal, après présentation par M. DECHELOTTE **A APPROUVÉ** la conclusion du protocole transactionnel avec l'entreprise SYLVAMETAL, annexé à la délibération, ayant pour objet de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges ayant trait aux prestations réalisées par l'entreprise SYLVAMETAL.

**IL A AUTORISÉ** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOIX: POUR 26 /CONTRE : 0 /ABSTENTION : 3**

#### **78/575/16/81 –ATTRIBTION DU MARCHÉ DE RESERVATION DE PLACES EN CRECHE PRIVEE.**

Le Conseil municipal, après présentation par MME PERRIN **A DÉCIDÉ** d'attribuer le marché pour la réservation de places en crèche privée à la société Babilou pour un montant de 95 000€ annuel, pour 10 berceaux ; il **A AUTORISÉ** Madame le Maire à signer le marché et de prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

Le Conseil municipal **DIT** que le marché est conclu pour une durée de 60 mois et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

**POUR : 22 VOIX /CONTRE : 0 /ABSTENTION : 7**

#### **78/575/16/82 - APPROBATION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHVC AU 1ER JANVIER 2017**

Le Conseil Municipal, après présentation par M. DECHELOTTE **A APPROUVÉ** la modification de l'article 7 des statuts de la CCHVC : Compétences de la communauté, de la façon suivante (voir statuts modifiés en annexe) :

##### **Article 7 : Compétences de la communauté**

Les compétences de la communauté sont les suivantes :

##### **A) Compétences obligatoires**

##### **1/ Aménagement de l'espace**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

##### **2/ Développement économique**

2.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ;

*Sont d'intérêt communautaire les actions de relais de la bourse aux locaux du Parc naturel régional de la Vallée de Chevreuse et la promotion des services rendus par les entreprises et associations du territoire communautaire*

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

*Sont d'intérêt communautaire les actions de valorisation des commerces, la promotion du commerce ambulant, la réalisation d'outils de communication pour la promotion du commerce et de l'artisanat, et l'installation d'une signalétique commerciale*

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

*Est d'intérêt communautaire le support des actions de communication proposées par le Parc naturel régional de la Vallée de Chevreuse, ainsi que l'installation d'une signalétique touristique*

2.2 Très haut débit :

La Communauté de Communes est compétente :

- en matière d'études, de création, de déploiement et de mise à disposition d'infrastructures « très haut débit » sur le territoire ;

- pour établir et exploiter sur le site de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans le cadre du déploiement de Réseaux d'Initiative Publique (RIP) ;
- pour acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures réseaux existants.

### **3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

### **4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

## **B) Compétences optionnelles**

### **1/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- Création et exploitation d'un système d'Ecomobilité avec véhicules électrique partagés et de bornes de recharges pour véhicules électriques
- Favoriser et promouvoir les modes de déplacement écologiques (ou éco-responsables)

### **2/ Action sociale d'intérêt communautaire**

- Création et animation d'un observatoire communautaire de la petite enfance,
- Création et animation d'un observatoire communautaire des personnes âgées.

### **3/ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

## **C) Compétences facultatives**

### **1/ Transports et déplacements**

- Création d'un observatoire communautaire des déplacements.
- Déclinaison du plan de déplacements urbains.
- Développement de l'offre de transports à la demande.

### **2/ Organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire**

*Sont d'intérêt communautaire les manifestations culturelles qui permettent d'atteindre les objectifs suivants :*

- *Développer le territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité ;*
- *Favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire.*

### **3/ Organisation de la Distribution de l'Electricité AODE**

Exercer les missions d'une Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité telles que définies à l'article L.2224-31 du CGCT, notamment :

- négocier et conclure les contrats de concession avec le concessionnaire,,
- contrôler la bonne exécution de ses missions par le concessionnaire,
- percevoir les redevances de concession (R1 : fonctionnement – R2 : investissements),
- établir un programme annuel de travaux sur les opérations d'enfouissement relevant de la maîtrise d'ouvrage des communes, conformément au cahier des charges,
- en application des articles L 2333-2 et L2224-31 du CGCT fixer le taux les Taxes sur la Consommation d'Electricité pour les communes de moins de 2 000 habitants et la percevoir. L'AODE peut reverser tout ou partie de la taxe aux communes..

Cette compétence sera effective au 1<sup>er</sup> avril 2017

**POUR : 29 VOIX /CONTRE : 0 /ABSTENTION : 0**

## **78/575/16/83 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION INDIVIDUELLE AUX COMMERÇANTS, ARTISANS ET PROFESSIONS LIBERALES SAINT-REMOISES TOUCHES PAR LES INONDATIONS DU 31 MAI 2016**

Le Conseil municipal, après présentation par M. ODIER, **A AUTORISÉ** l'attribution de subventions exceptionnelles aux commerçants, professions libérales et artisans Saint-rémois touchés par les inondations du 31 mai 2016 conformément au règlement d'attribution de subventions exceptionnelles ; **A DÉCLARÉ** éligibles les demandes de subventions reçues dont la liste complémentaire des bénéficiaires s'établit comme suit :

Bénéficiaire :	Montant maximum attribué :
Cabinet de Kinésithérapie – Monsieur BOUCHART	2 500 euros

**A DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits par décision modificative n°1 au Budget Primitif 2016 à l'article 2042 – chapitre budgétaire 204.

**POUR : 22 VOIX /CONTRE : 0 /ABSTENTION : 7**

#### FINANCES - FISCALITE

##### 78/575/16/84 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016 AU CCAS

**Le Conseil municipal, après présentation par Mr ROBIN, A DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € au budget du CCAS pour clôturer l'exercice 2016, **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016, chapitre 11, **AUTORISE** Madame le Maire à liquider l'attribution de la subvention exceptionnelle 2016 au bénéfice du CCAS de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

**POUR : 29 VOIX /CONTRE : 0 /ABSTENTION : 0**

##### 78/575/16/85 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Le Conseil municipal, après présentation par M. ROBIN, **A ADOPTÉ** la Décision Modificative n°2016-2 du Budget Principal, par chapitre-nature-fonction, pour l'exercice 2016, conformément au tableau figurant à la délibération ; **A PRÉCISÉ** que la balance générale du Budget Principal pour l'exercice 2016 est modifiée comme suit : section de fonctionnement à 11 697 718,18€ et section d'investissement à 7 886 012,12€.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-011-611-020	-12 160,00€	0,00€
D-011-611-822	-16 572,00€	0,00€
D-011-6042-33	-17 000,00€	0,00€
D-011-60612-020	-37 876,00€	0,00€
D-65-657362-520	0,00€	+20 000,00€

D-014-73925-01	0,00€	+63 608,00€
<b>Total mouvements – section fonctionnement :</b>	<b>-83 608,00€</b>	<b>+83 608,00€<sup>®</sup></b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-10-10226-01	-0, 00€	+4 614,00€
D-20-2031	-0, 00€	+113 255,00€
D-20-2051	-0, 00€	+19 800,00€
D-20-2088	-0, 00€	+11 820,00€
D-21-2135-421	-50 000,00€	0,00€
D-21-21312	-20 000,00€	0,00€
D-2362313	-79 489,00	0,00€

<b>Total mouvements – section investissement :</b>	<b>-149 489,00€</b>	<b>+149 489,00€</b>
--	---------------------	---------------------

**Il A DONNE** pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 22 VOIX /CONTRE : 7 /ABSTENTION : 0**

**78/575/16/86 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DONT MISSION DE GESTION DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES AU SIAHVY**

Le Conseil municipal, après présentation par M. ROBIN **A DECIDÉ** de prononcer la dissolution du Budget annexe de l'assainissement, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur, **A DIT** que l'ensemble de l'actif et du passif du Budget annexe de l'assainissement sera rétrocédé au SIAHVY, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément aux modalités définies par les Ordonnateurs et Comptables publics intéressés par la dissolution du Budget annexe de l'assainissement de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

Le Conseil municipal **A AUTORISÉ** Madame le Maire à engager la procédure de dissolution et de transfert de l'actif et du passif du Budget annexe de l'assainissement de Saint-Rémy-lès-Chevreuse auprès du SIAHVY, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**POUR : 29 VOIX /CONTRE : 0 /ABSTENTION : 0**



**78/575/16/87 – AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DANS L'ATTENTE DE L'EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le Conseil municipal, après présentation par M. ROBIN, **A ADOPTÉ** l'ouverture des crédits d'investissements au Budget principal, jusqu'au vote du Budget Primitif 2017, tels que figurant ci-dessous :

**Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles** 104.351,65 euros, correspondant au quart des crédits ouverts en 2016 à hauteur de 417.406,60 euros ;

**Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles**, 542 016,67 euros, correspondant au quart des crédits ouverts en 2016 à hauteur de 2 168 066,69 euros.

**Au chapitre 23 – immobilisations en cours**, l'autorisation de programme/crédits de paiement du complexe sportif (CP 2016 à 4 100 000 euros) reste valable jusqu'à la réception du décompte général définitif (DGD) ; son montant est donc à déduire du total inscrit au budget 2016 qui est de 4.138.411 € soit un reliquat de 38.411 euros dont on retiendra 9.602,75 euros correspondant au quart des crédits.

Le Conseil municipal **A DIT** que les dépenses effectuées avant l'adoption du Budget Primitif 2017 seront intégralement reprises et affectées aux opérations retenues dans le cadre de l'examen du budget à intervenir ; **A AUTORISÉ** Madame le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits autorisés par la présente dans le cadre du budget principal à intervenir et **A DONNÉ** pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 29 VOIX /CONTRE : 0 /ABSTENTION : 0**

**78/575/16/88 – INDEMNITE DE CONSEIL 2015 AU RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHEVREUSE**

Le Conseil municipal, après présentation par M. ROBIN, **A DECIDÉ** d'attribuer l'indemnité de conseil au Responsable du Centre des Finances Publiques de Chevreuse d'un montant de 1 628,51 euros conformément au décompte produit par ses soins ; **A DIT** que les crédits sont inscrits et ouverts au Budget Primitif 2016 aux fins de liquidation, et **A AUTORISÉ** Madame le Maire à liquider l'indemnité de conseil 2015 au bénéfice du Responsable du Centre des Finances Publiques de Chevreuse.

**POUR : 26 VOIX /CONTRE : 3 /ABSTENTION : 0**

**78/575/16/89 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EVENEMENT « LA JEAN RACINE ».**

Le Conseil municipal, après présentation par M. MOUCHEL-DRILLOT **A DECIDÉ** d'autoriser la signature de la convention avec l'association VELOXYGENE, **A DECIDÉ** d'attribuer une subvention maximale de 10 000 € pour l'édition 2017 et **A DECIDÉ** de la prise en charge d'un stagiaire afin d'aider à l'organisation de cet évènement.

Il **A DIT** qu'au regard des partenariats financiers en cours de recherche, cette subvention sera versée dans la limite des dépenses réellement engagées par l'association et d'un compte d'exploitation transmis à la commune.

**POUR : 29 VOIX /CONTRE : 0 /ABSTENTION : 0**

## **78/575/16/90 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES BIENNALES MONDIALES DE LA RELIURE D'ART 2017**

Le Conseil municipal, après présentation par M. HOUPLAIN, **A DÉCIDÉ** d'attribuer une subvention de 4000€ à l'association « Biennales Mondiales de la reliure ». Il **A DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2017.

**POUR : 29 VOIX /CONTRE : 0 /ABSTENTION : 0**

## **78/575/16/91 – EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DANS LE CADRE DE LA REFORME DU RIFSEEP**

Le Conseil municipal, après présentation par M. DECHELOTTE, **A DÉCIDÉ** d'adopter le régime indemnitaire suivant :

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet supérieur au mi-temps.
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet supérieur au mi-temps.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet supérieur au mi-temps, dans les conditions suivantes :
  - Agents contractuels recrutés suite à une vacance d'emploi et qui n'a pu être pourvue par un titulaire : le régime indemnitaire pourra être octroyé dès le recrutement ;
  - Agents contractuels recrutés pour remplacement d'agents indisponibles (maladie, ... ) ou lors de besoins du service dits « d'accroissement temporaire d'activité » ou « d'accroissement pour besoins saisonniers » : le régime indemnitaire pourra être octroyé sur les principes suivants :
    - Si durée du contrat supérieur à 1 an, attribution possible d'un régime indemnitaire (à définir en fonction de l'expérience et de l'expertise nécessaire à la fonction).
    - Si durée du contrat inférieur à 1 an, dans le cadre de recrutements spécifiques nécessitant un besoin de technicité accrue, l'autorité territoriale aura toutefois toute l'attitude d'instaurer un régime indemnitaire mensuel dès la prise de fonction.
    - Ces dispositions pour les contractuels seront envisagées, si l'agent satisfait aux fonctions et à la manière de servir attendue au sein de la collectivité (critères retenus dans le cadre des évaluations de fin d'année, absentéisme inférieur à 15 jours, ... ) ;
    - Dans tous les cas, la prime de fin d'année dit « 13<sup>ème</sup> mois » ne sera possible qu'au-delà d'une présence effective de 6 mois.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir ...),
- Les agents vacataires (distribution de bulletins, ...),
- Les agents de la filière de Police et les assistantes familiales et maternelles.

Les cadres d'emplois concernés sont ceux figurant dans l'annexe 1 de la présente délibération.

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- **une part « IFSE »** (Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise », liée notamment aux fonctions,
- **et, une part « CIA »** (Complément indemnitaire Annuel), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la IFSE et le plafond de la part CIA sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération.

La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. La part CIA ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chaque cadre d'emplois, ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **Article 3 : définition des groupes et des critères**

**A- Définition des groupes de fonction :** les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes de la manière suivante :

<b>Catégorie A</b>
Groupe 1 A : Fonctions de Direction
Groupe 2 A : Fonctions de Directeur de Pôle
Groupe 3 A : Fonctions de Responsable de service
Groupe 4 A : Fonctions d'Agent, chargé de mission
<b>Catégorie B</b>
Groupe 1 B : Fonctions de Directeur de Pôle
Groupe 2 B : Fonctions de Responsable de service
Groupe 3 B : Fonctions d'Agent
<b>Catégorie C</b>
Groupe 1 C : Fonctions de Responsable de service, gestionnaire encadrant, chef d'équipe
Groupe 2 C : Fonctions d'Agent

**B- Un montant indemnitaire MENSUEL de base sera attribué :**

Chaque poste est coté selon les critères suivants :

- 1° Le niveau d'encadrement ;
- 2° Le niveau de technicité ;
- 3° la qualification qui se traduit par le grade de l'agent ;
- 4° Les sujétions particulières ;
- 5° L'expérience professionnelle, l'expertise.

La cotation du poste pour chaque agent fixera le Montant Global Mensuel (MGM) du régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, de l'expertise et d'engagement professionnel, et sera répartie de la manière suivante :

**a) Pour les autres agents des groupes « 2 C »**

- une part IFSE dite « IFSE mensuelle » de 80% du MGM.
- une part CI dite le « Complément Indemnitaire sur la manière de servir » de 20% du MGM <sup>(1)</sup>.

**b) Pour les agents en catégorie A et B, ainsi que du groupe « 1 C »**

- une part IFSE dite « IFSE mensuelle » de 75% du MGM.
- une part CI dite le « Complément Indemnitaire sur la manière de servir » de 25% du MGM<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> La manière de servir qui sera appréciée dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle annuelle, tiendra compte des éléments suivants :

- La réalisation des objectifs attendus,
- L'efficacité et le respect des consignes reçues, ainsi que des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques mises en œuvre de manière continue,
- Les qualités relationnelles, de communication et l'état d'esprit au sein d'une équipe,
- La disponibilité et l'adaptabilité aux projets, aux attentes et évolutions professionnelles.

Plus pour les encadrants (Groupes 1A, 2A, 3A, 1B, 2B et 1C),

- La capacité d'encadrement et notamment, la capacité à organiser son service et porter un projet

Cette cotation fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade.  
En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

**C- Un montant indemnitaire supplémentaire facultatif pourra être attribué :**

Une part variable supplémentaire appelée « CIEP » (Complément Indemnitaire d'Engagement Professionnel) pourra être octroyé ponctuellement soit à un agent, soit à une équipe, et tiendra compte des éléments suivants : dépassement de fonctions, remplacement de collègue sur une longue durée, engagement hors du commun, disponibilité lors d'évènements imprévisibles.

Le CIEP cumulé au Complément Indemnitaire sur la manière de servir ne pourra pas excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

**Article 4 : modalités de versement**

La part « IFSE » est versée dans les conditions suivantes :

- Elle est proratisée selon la durée de travail ;
- L'IFSE mensuelle est versée mensuellement ;

La part « CI » est versée dans les conditions suivantes :

- Elle est proratisée selon la durée de travail ;
- Le Complément Indemnitaire sera versé mensuellement avec les variations suivantes :
  - au regard de la procédure d'évaluation professionnelle,
  - arrêt du versement du CI si l'agent a eu une sanction disciplinaire. L'arrêt intervient le mois même de la sanction disciplinaire. Elle sera révisable à échéance d'une année complète, au regard de l'ajustement du comportement professionnel de l'agent et suite à réexamen de l'autorité territoriale ;
- Le Complément Indemnitaire d'Engagement Professionnel facultatif sera versé en une fois au moment le plus opportun jugé par l'autorité territoriale.

**Article 5 : sort des primes en cas d'absence**

Quel que soit la dite prime dans sa part « IFSE » et dans sa part « CI » :

- En cas de congés d'adoption, de maternité, de paternité, d'accident du travail et maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera maintenu.
- En cas de Congé de Maladie Ordinaire, Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé de Grave Maladie, le régime indemnitaire sera maintenu jusqu'au 15<sup>ème</sup> jour d'absence.

**A PRÉCISÉ** que le RIFSEEP sera cumulable avec les dispositifs suivants :

- La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), la prime de responsabilité ;
- Les astreintes, les IFTS (Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires), les Indemnité horaire pour travail de nuit, les indemnités forfaitaires pour travail les dimanches et jours fériés de la filière sanitaire et sociale, la prime d'encadrement éducatif de nuit, l'indemnité pour travail dominical régulier, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié ;
- Les dispositifs collectifs (telle que participation aux mutuelles « santé »), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (telles que indemnité compensatrice, indemnité différentielle, ...) ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple des frais de déplacement).

**A PRÉCISÉ** que le 13<sup>ème</sup> mois continuera à être versé pour moitié en juin et pour l'autre en novembre.

**A RAPPELÉ** que le mode de calcul de cette prime de fin d'année est la valeur d'un traitement de base, soit l'indice majoré (détenu au mois de juin de chaque année) multiplié par la valeur du point en vigueur.

**A RAPPELÉ** que son attribution du 13<sup>ème</sup> mois est proratisée suivant la présence effective de l'agent dans l'année, ou suspendue selon les mêmes modalités que pour les nouvelles primes dites « IFSE » et « CI ».

**A PRÉCISÉ** que ce nouveau régime indemnitaire RIFSEEP s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**A DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

**A DONNÉ** pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 22 VOIX /CONTRE : 0 /ABSTENTION : 7**

### **78/575/16/92 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°3\_2016**

Le Conseil municipal, après présentation par M. DECHELOTTE, **A APPROUVÉ** la création de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- **2 poste permanent d'Adjoint d'administratif 1<sup>ère</sup> classe – à temps complet**

- Ancien effectif : 1                      - **Nouvel effectif : 3**

- **1 poste d'attaché permanent à temps complet**

Ancien effectif : 3                      **Nouvel effectif : 4**

En cas de vacance prolongée sur ces emplois, ils pourront être pourvus par des agents non titulaires dans les conditions énoncées dans la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

**A APPROUVE** la suppression de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- **1 poste de rédacteur – non permanent à temps complet**

Ancien effectif : 1                      **Nouvel effectif : 0**

**Le Conseil municipal A APPROUVÉ** la transformation d'un poste de CUI (Contrat Unique d'Insertion) à temps non complet en temps complet ; **A DIT** que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence ; **A DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2016.

**POUR : 22 VOIX /CONTRE : 6 /ABSTENTION : 1**

### **78/575/16/93 - ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS DE BUS**

Le Conseil municipal, après présentation par Mme ROBIC, **S'EST ENGAGÉ** sur le maintien en accessibilité des points d'arrêt déjà accessibles sur le territoire, **S'EST ENGAGÉ** sur la réalisation des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires non accessibles avant 2021, **A SOLLICITÉ** les subventions auprès du STIF pour la mise aux normes de ces points d'arrêt, et **A AUTORISÉ** le Maire à signer tout document relatif au SDA Ad'AP.

**POUR : 29 VOIX /CONTRE : 0 /ABSTENTION : 0**

### **78/575/16/94 – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT POUR LE TERRAIN CADASTRE AP51, SIS RUE HENRI JANIN**

Le Conseil municipal, après présentation par Mme ROBIC, **A AUTORISÉ** Madame le Maire à déposer une demande de défrichage pour ce terrain sis rue Henri JANIN ; **A AUTORISÉ** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **A DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants

**POUR : 23 VOIX /CONTRE : 6 /ABSTENTION : 0**

### **78/575/16/95 – TARIFICATION DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Le Conseil municipal, Après présentation par Madame PERRIN, **A DÉCIDÉ** de fixer les tarifs du portage de repas, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

	Repas	Coût logistique
Midi	3.78 €	2.64€
Midi et Soir	6.65€	4.94€

**POUR : 29 VOIX /CONTRE : 0 /ABSTENTION : 0**

### **78/575/16/95 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU SIVOM**

Le Conseil municipal, après présentation par M. DECHELOTTE, **A DÉSIGNÉ** Mme PERRIN en tant que délégué au SIVOM en remplacement de Mme THEISSIER.

**POUR : 23 VOIX /CONTRE : 0 /ABSTENTION : 6**

### **78/575/16/96 –TARIFICATION 2016-2017 – ACTIVITES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2016**

Le Conseil municipal après avoir mis à l'ordre du jour le projet de délibération porté par les élus de la liste ELAN, les élus de la liste Ensemble pour l'avenir de SAINT-REMY et M. CRETIN, **N'A PAS ADOPTÉ** la délibération proposant l'annulation de la délibération n° 78/575/16/44 du 30 juin 2016.

**VOIX : POUR 7 /CONTRE : 23 /ABSTENTION : 0**

### **78/575/16/97 - AJUSTEMENT TARIFICATION 2016-2017 DES ACTIVITES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Le Conseil municipal, après présentation par Mme PERRIN, **A ADOPTÉ** pour la seule année scolaire 2016-2017, une réduction de 50 % sur les TAP (TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES) pour toutes les familles utilisant ce service ; **A DIT** qu'en conséquence, la réduction des -20% et -30% au titre des TAP, pour les seules familles de plus d'un enfant, est abrogée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017. Le Conseil municipal **A DIT** que cette mesure de réduction de 50% des TAP sera effective dès la facture du mois de novembre 2016 ;

**A ADOPTÉ** une réduction de -20% pour toutes les familles avec 1 enfant scolarisé dans une école primaire saint-rémoise (maternelle ou élémentaire), ayant aussi un ou plusieurs enfants à charge âgé de moins de 18 ans au cours de l'année scolaire ;

**A DIT** que la réduction s'appliquera sous réserve de la transmission du livret de famille et sans rétroactivité ;

Et **A DIT** que cette mesure sera effective dès la facture du mois de décembre 2016.

Le Conseil municipal **A PRÉCISÉ** que les activités concernées par cette pondération de 20% sont :

- Le périscolaire matin, soir, garderie du mercredi et étude ;
- L'extrascolaire du mercredi et des vacances.

**A PRÉCISÉ** que ces deux mesures s'appliquent uniquement pour les familles saint-rémoises et pour les élèves de la classe ULIS : quotient compris entre B et H.

A DIT que le règlement intérieur des activités « Périscolaires et Extrascolaires » sera modifié en conséquence.

POUR : 22 VOIX /CONTRE : 0 /ABSTENTION : 0 REFUS DE VOTE : 7

#### QUESTIONS DIVERSES

**M. BAVOIL** souhaite aborder l'inauguration du complexe sportif et ses suites. Ce complexe semble fermé aux associations le dimanche.

Il dit qu'il doit fonctionner le plus souvent possible. Et demande alors pourquoi il est fermé le dimanche.

**M. HOUPLAIN** répond que le planning a été réalisé sur la base des activités précédentes, mais qu'il a très vite été constaté que l'ouverture du dimanche matin était nécessaire pour certaines activités. Ce qui est validé aujourd'hui.

Pour, il est en revanche prévu, pour que le complexe puisse être mis à disposition d'associations sportives le dimanche, ponctuellement et dans le cadre d'évènements ciblés et validé par la Mairie.

**M. GAUDEL** dit que les conseils municipaux sont de plus en plus rares et que les sujets lourds ne sont plus débattus. Concernant le PLU, par exemple, il dit que lors de la commission urbanisme, les élus de l'opposition ont cherché à comprendre la cohérence du projet. Mais qu'il n'y a eu que très peu de réponses. Où en est le PV de cette réunion ?

**M. GALLOIS** demande où en sont les travaux de la RATP ? Quelle est la situation actuelle et quelle action la ville de Saint-Rémy compte-t-elle entreprendre ?

**MIM** répond que les travaux de la 1ere tranche ont commencé. Concernant les négociations avec le STIF, le Collectif, les Amis du Parcs et les élus, il nous a semblé que nous n'avions pas été écoutés concernant la voie 4T et la voie 10. Nous avons reçu un courrier de V. PECRESSE indiquant que ces 2 voies seront réalisées à SRLC.

**M. BAVOIL** s'étonne que Madame le Maire n'ai pas réussi à empêcher ça.

**M. GALLOIS** dit que certains politiques à la région sont maintenant en faveur de ce projet. Il demande à Madame le Maire de donner sa position.

**MIM** répond que la municipalité est contre l'implantation de ces 2 voies, mais qu'elle ne dispose d'aucun levier juridique sachant que la RATP est sur son terrain.

**M GAUDEL** rappelle qu'en début de mandature, il y avait une maison sur le talus de la RATP qu'il était possible de préempter pour empêcher le projet d'avancer. Il demande pourquoi ne pas l'avoir fait.

#### VOTE DU PROCES VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

POUR : 22 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0

Il n'y a plus de question.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h54

  
Le Secrétaire de séance,  
Michel DECHELOTTE



  
Le Maire empêché  
Céline PERRIN

